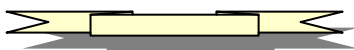


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 11 MAI 2012

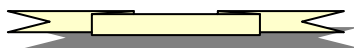


Date de la convocation : 3 Mai 2012
Date de la séance : 11 Mai 2012

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 21
Absents avec procuration : 8
Absent : 0

Présents : M. Christian CHEVALEYRE, Maire, Melles Mylène CHAPUIS, Aurélie PASCAL, MM. Jackie DOUARRE, Gérard MAI, Mmes Véronique FAUCHER-CONVERT, Céline THENOT, Adjoints, MM. Jean-Louis DHUIT, Gérard BERTON (présent jusqu'à 18H20), Henri JOUBERT (présent jusqu'à 18H20), Michel DAJOUX (présent jusqu'à 18H20), Mme Anne-Marie ARNAUD-DHUIT, MM. BONNEFOY Gérard, Jean MALCROS, Mme Nadine BOST (présente jusqu'à 18H20), Mr. Jean-Marie PILLER (présent jusqu'à 18H20), Mme Laetitia ACHAIBI, Mr Edmond BERODIAS, Mmes Viviane BAFOIL, Simone MONNERIE (Présente jusqu'à 19h30) Mr. Eric CHEVALEYRE
Absents avec procuration : Mr Jean-Claude GUELON à Mme Véronique FAUCHER-CONVERT ; Mr Guy DUVERGER à Mlle Aurélie PASCAL ; Mme Marie-Thérèse PILANDON à Mr Gérard BERTON; Mme Denise CHARBONNEL à Mlle Mylène CHAPUIS ; Mme Pascale PERNET à Mme Laetitia ACHAIBI. Mr Jean AULAGNIER à Mme Viviane BAFOIL ; Mme Annik TRAIT-PROTIERE à Mr Eric CHEVALEYRE ; Mr Patrick BESSEYRE à Mme Simone MONNERIE (jusqu'à 19h30) puis à Mr Edmond BERODIAS (à partir de 19h30)
Secrétaire de séance : Madame Céline THENOT

Ouverture de la séance à 18H00

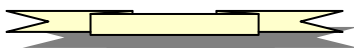


Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 13 mars 2012 dont le secrétariat était assuré par Mme Mylène CHAPUIS.

Mme Bafoil intervient à ce sujet afin d'indiquer « *qu'elle ne comprend pas pourquoi quand quelqu'un a une procuration Mr le Maire puisse en contester les votes* ».

Mr le Maire lui répond en indiquant qu'il s'était simplement étonné du fait qu'un vote public émis ne lui paraissait pas être conforme aux directives, dont il avait eu connaissance, données par un mandant. Quoiqu'il en soit il précise que la délibération adoptée tient compte du vote effectivement émis par le mandataire. Malgré ces explications Mme Bafoil indique qu'elle n'approuvera pas le compte rendu.

Au final, le compte rendu de la séance du 13 mars 2012 est approuvé par vingt sept voix pour et deux voix contre (Mme Bafoil et Mr Aulagnier par procuration).



Avant de passer au rapport d'activités, Mr Le Maire propose d'inscrire deux questions complémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit :

- Réseau de chaleur : Avenant n° 2 au lot n° 1 – Chaudière à Granulés
- Affaire contentieuse.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITES

Mr Piller : intervient en tant que « *conseiller municipal, Président d'Ambert + et membre du groupe Gauche Ouverte Démocrate* »

Il rappelle que les membres du groupe sont issus d'une liste de gauche plurielle élue en 2008 et précise qu'ils ne sont pas dans l'opposition. Il s'étonne toutefois que le groupe ne puisse pas bénéficier d'un droit d'expression dans le bulletin municipal.

Mr Dajoux : intervient également à ce sujet souhaitant que le groupe GOD puisse s'exprimer afin de faire valoir des méthodes des sensibilités et des approches de gestion différentes.

Mr Le Maire : rappelle, faisant référence à la séance du 13 mars 2012, que « *le vote d'un budget est le constat d'une majorité, les membres du groupe GOD s'étant abstenus, il leur appartient d'en tirer les conséquences* ».

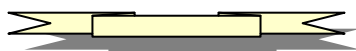
Concernant le droit d'expression dans le bulletin municipal, il oppose une fin de non recevoir en rappelant que la législation actuelle garantit, aux seuls conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, le droit de disposer d'un espace réservé à leur expression dans un bulletin d'information générale diffusé par la commune. Il précise qu'il ne fait qu'appliquer purement et simplement les textes légaux.

Prenant acte de cette décision, MM Berton, Joubert, Dajoux, Mme Bost et Mr Piller quittent la séance à 18h20. Mr Le Maire constate alors que le conseil municipal peut continuer à siéger dans la mesure où la majorité des membres en exercice (16) assiste à la séance (art L 2121-17 du CGCT)

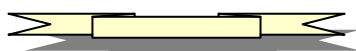
Mr Mai :

- fait part à l'assemblée d'une initiative de la DATAR visant à regrouper dans un réseau les villes engagées dans une politique de développement durable l'objectif étant de lancer des appels à projets susceptibles de bénéficier de financements spécifiques. Au niveau de la région Auvergne trois villes ont été identifiées il s'agit de Moulins, Saint-Flour et Ambert.
- Rappelle qu'une enquête publique est en cours dans le cadre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Mme Faucher-Convert informe l'assemblée sur la nouvelle organisation des transports scolaires mise en place par le Conseil Général. Elle souligne que du fait des contraintes liées à cette organisation, l'année 2012 sera une étape transitoire au cours de laquelle la Commune sera encore sollicitée. Le conseil général mettra en place une tarification unique qu'il percevra directement auprès des familles.



Au terme de ce rapport d'activités et après avoir constaté que le quorum est atteint, Mr le Maire propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE

En préalable Mme Monnerie distribue la nouvelle édition du guide édité par l'association. Elle commente ensuite de façon exhaustive l'audit réalisé en juillet 2011 en indiquant que la commune a progressé dans plusieurs domaines notamment à travers sa forte implication dans le réseau. La ville obtient une note faible en ce qui concerne son patrimoine bâti ce qui amène à s'interroger sur sa mise en valeur lors des journées d'audit.

Sur proposition de Mme Monnerie, le conseil donne son accord pour que la commune puisse se porter candidate en vue du congrès 2014 de l'association. Un dossier devra être constitué à cet effet ce qui nécessite une préparation en commission en coordination avec le service communication.

VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS

Unanimité pour approuver les modifications proposées sur les budgets Commune, Assainissement, Abattoir, Cinéma et section de la Rodarie et qui ont été validées par la commission des finances lors de sa réunion du 7 mai 2012.

DEMATERIALIZATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Depuis l'année 2007, la commune d'Ambert procède à la dématérialisation de l'envoi des actes administratifs (délibérations, arrêtés) soumis au contrôle de légalité. La convention de télétransmission correspondante a été conclue avec les services de l'Etat le 17 octobre 2007.

La commune était, à l'époque, l'une des premières du département à s'être engagée dans une telle dématérialisation, portant sur l'ensemble des actes administratifs, via la plateforme CDC-FAST.

Ensuite et par délibération du 29 juin 2011, la Commune a décidé :

- D'adhérer au dispositif de télétransmission Stela Sictiam mis en place par le SIVOM,
- De résilier la convention initiale conclue avec CDF-FAST.

Cette modification a été constatée par avenant n°1, à la convention du 17 octobre 2007, conclu le 13 juillet 2011.

Depuis cette date les services de l'Etat nous ont fait savoir que la démarche de dématérialisation des documents budgétaires est accessible par toutes les collectivités locales depuis le début de l'année 2012. Cette information nous a donc conduit à vérifier auprès de notre éditeur de progiciel financier que celui-ci était en conformité avec les nouveaux outils de dématérialisation.

Fort des informations qui nous ont été apportées et afin de pouvoir bénéficier de ces nouvelles dispositions, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N°2 à la convention initiale afin de pouvoir télétransmettre les documents budgétaires portant sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré à savoir:

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

Monsieur le Maire soumet ce projet d'avenant à la convention au vote.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve l'avenant N°2 à la convention de télétransmission du 17 octobre 2007, modifiée par avenant N°1 du 13 juillet 2011 afin de télétransmettre au contrôle de légalité, les documents budgétaires portant sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Les propositions de tarifs proposées par la commission 3 et validées par la commission des finances sont approuvées à l'unanimité. Il s'agit des tarifs Été 2012 pour la base de loisirs et 2013 pour le camping et le Centre d'hébergement Coral.

En ce concerne la base de loisirs, il sera mis en place cette année une location de vélo gérée par le personnel saisonnier. A cette occasion il conviendra d'examiner la possibilité d'autoriser la circulation des cyclistes autour du plan d'eau. Actuellement cette circulation n'est pas autorisée.

ABATTOIR

Mr le Maire rappelle, qu'en application du contrat d'affermage de l'abattoir, la commune, propriétaire, a l'obligation de réaliser les travaux dits de gros entretien et qui concernent :

- Le gros œuvre et le second œuvre,
- Les voiries et VRD,
- Les réseaux et matériels de manutention,
- Les locaux frigorifiques et les matériels de production,
- Les locaux de production de fluides,
- Le gros matériel d'exploitation,
- Les installations de traitement des effluents,

Le rapporteur indique que durant les années 2005 à 2011 l'exploitant la SEAMA a procédé, pour des raisons de facilité, à certains investissements relevant normalement du propriétaire dans le cadre du gros entretien. Il s'agit en substance :

- Du remplacement d'un condenseur frigo consigne : 2 032 € HT
- Du remplacement d'un évaporateur frigorifique : 2 856 € HT
- Du remplacement d'une pompe sur la station de traitement : 6 982 € HT
- Du remplacement d'un compresseur dans la chambre froide : 4 677,15 € HT

L'ensemble représentant un montant hors taxes de 16 547,15€ soit 19 790,34€ TTC. Le rapporteur, considérant qu'il s'agit de charges incombant normalement au propriétaire et après avis favorable de la commission des finances, propose à l'assemblée de bien vouloir autoriser Mr le Maire à procéder au rachat de ces matériels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré :

- Approuve la proposition du rapporteur et donne tous pouvoirs à Mr Le Maire afin de finaliser cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2012 – Abattoir.

RESEAU DE CHALEUR

Monsieur MAI, Adjoint, rappelle que dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie avec granulés bois, un marché a été signé, le 24 janvier 2011 avec l'entreprise COMPTE – ZI de Vaureil – 63220 ARLANC pour le lot n° 1 – Chaudière à granulés.

Le marché initial d'un montant de 120 400 € HT prenait en considération l'option relative à la mise en place d'un silo textile ce qui permettait une moins-value de 14 940 € HT par rapport à la solution dite de base (silo métallique).

Pour des raisons techniques mais également liées aux contraintes inhérentes à la livraison du combustible, il est ensuite apparu plus judicieux de revenir à la solution de base ce qui portait ainsi le marché à 135 340 € HT. Ceci a justifié l'approbation par délibération du 22 décembre 2011 d'un avenant n°1.

Ensuite le maître d'œuvre et l'entreprise Compte ont proposé de réaliser, pour le même montant, un silo en dur (béton) considérant qu'il s'agissait d'une amélioration de la prestation au projet. Cette proposition, justifiant la conclusion d'un avenant N°2 au marché, a été validée par la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après avoir écouté cet exposé :

- Approuve cette proposition telle qu'elle a été formulée par le rapporteur,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces contractuelles (avenant....) nécessaires à la régularisation de cette affaire.

DOTATION L'ART DANS LA RUE

Dans le cadre de la manifestation 2012 « L'Art dans la rue », le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à verser une somme de 320 € à l'artiste qui obtiendra le 1^{er} prix décerné par le jury de personnalités.

En contrepartie, l'œuvre primée sera remise à la commune

SUBVENTIONS 2012

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 500 € au Comité de Jumelage afin de contribuer au financement du déplacement à Annweiler durant le week-end de Pentecôte.
- 3 000 € à l'association VAL pour contribuer au financement des travaux de rénovation de la salle de Valeyre.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, Mme Monnerie, Conseillère Municipale, a participé à deux réunions de bureau de l'Association Les Plus Beaux Détours de France les 13 décembre 2011 et 20 mars 2012 à Paris.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de prendre en charge les frais supportés par l'intéressée pour ces déplacements, à savoir 301.30 €

Pour information le détail de ces frais est le suivant :

- 2 trajets AR en voiture Ambert/Vichy : 84.00 € (barème déplacements)
- 2 péages parking Vichy : 14.00 € (sur justificatifs).
- 2 trajets SNCF AR Vichy/Paris : 203.30 € (sur justificatifs).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents (Mme Monnerie n'ayant pas pris part au vote) accepte la prise en charge de ces frais et autorise Mr Le Maire à rembourser la somme de trois cent un euros et trente centimes (301.30 €) à Mme Monnerie

EXONERATION DE TAXES SUR LES SPECTACLES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations à caractère sportif organisées sur la commune d'Ambert durant l'année 2013.

PCS ET DICRIM

La gestion des risques faisant partie des préoccupations quotidiennes de toute municipalité soucieuse d'assurer une protection civile efficace et adaptée à ses concitoyens, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Mr mai souhaite que ces documents soient tenus à disposition des adjoints de permanence sous format numérique et sur clé USB

Mme Monnerie quitte la séance à 19h30. La majorité des membres en exercice (15) assistant à la séance le conseil municipal peut continuer à siéger.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE SAPEURS POMPIERS : **LOCALISATION DU GARAGE MECANIQUE DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) va engager prochainement les travaux en vue de la construction du nouveau centre de secours.

A l'origine le dossier technique établi par le SDIS prenait en compte non seulement le centre (estimation 2 935 000 € TTC) mais également le transfert de l'activité garage/mécanique sur le nouveau site, ce qui nécessiterait la construction d'un bâtiment dont le coût a été évalué à environ 500 000 € TTC (hors équipements techniques estimés par les services techniques de la Ville à 100 000 €).

Dernièrement le jury de concours constitué pour cette opération s'est réuni afin de retenir l'équipe chargée de la maîtrise d'œuvre du chantier. Par courrier du 13 avril 2012 le Président du SDIS a demandé à la collectivité de bien vouloir prendre une décision définitive concernant sa volonté ou non de réaliser les ateliers municipaux à proximité de la nouvelle caserne. Ceci justifie donc la saisine du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'un tel transfert non indispensable pour la commune constituerait une facilité pour le SDIS eu égard au mode de fonctionnement spécifique du corps des sapeurs pompiers d'Ambert basé sur le volontariat avec une forte présence d'employés municipaux. En effet les permanences en journée pourraient continuer à être assurée par les agents de la commune affectés au service. Il est toutefois à noter sur ce point que le SDIS entend revoir à la baisse et de manière significative le remboursement des salaires ainsi supportés par la ville. Pour mémoire le remboursement 2011 correspond à 2.67 équivalent temps plein.

Il est rappelé également que la construction d'un nouveau garage aux seuls frais de la ville n'est pas une obligation impérative dans la mesure où les besoins pour l'entretien des véhicules et matériels municipaux peuvent être satisfaits sans difficultés dans les locaux actuels. Un réaménagement limité sera toutefois à envisager mais sans commune mesure avec les coûts générés par un transfert.

Au final et après plusieurs réunions tant avec les représentants du SDIS qu'avec les responsables des services techniques, Monsieur le Maire propose de renoncer purement et simplement au transfert du garage mécanique de la ville sur le site de la nouvelle caserne.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, après avoir écouté cet exposé approuve sans réserve, la proposition du rapporteur.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Suite à l'information selon laquelle les compteurs et électrovannes LIBERGY, matériels de gestion des fluides, ne seraient plus fabriqués, certaines collectivités du Puy-de-Dôme concernées par les aires d'accueil se retrouvent devant l'impossibilité de se procurer du matériel en cas de panne et ainsi s'expose à la menace de devoir fermer des emplacements caravanes pour raisons techniques.

Une solution envisagée à ce problème serait la mise en place d'un système de télégestion sur les aires d'accueil du Puy-de-Dôme.

Cependant, les aires d'accueil du Puy-de-Dôme sont de conceptions différentes, parfois réalisées depuis plusieurs années par des collectivités autres que les collectivités aujourd'hui gestionnaires. Une meilleure connaissance des équipements est nécessaire pour réaliser une installation coordonnée d'un nouveau système de télégestion des fluides.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres la commune d'Ambert et les communautés de communes du Bassin Minier Montagne, Coteaux de Randan, Entre Dore et Allier, Limagne Bords d'Allier, Riom Communauté, Volvic-Sources et Volcans, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La liste des achats concernés par le groupement de commandes est indiquée ci-après :

- Etude préalable à la mise en place d'un système de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La communauté de communes VOLVIC-Sources et Volcans assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, à la signature, la notification et l'exécution du marché. Elle s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement sera constituée pour laquelle il convient d'élire un représentant élu parmi les membres à voix délibératives de la commission d'appel d'offres de la commune ou communauté de communes. Le Président sera le représentant du coordonnateur.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes concernant l'étude préalable à la mise en place d'un système de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage, auquel participeront les collectivités suivantes :
 - La commune d'Ambert,
 - La communauté de communes Bassin Minier Montagne,
 - La communauté de communes Coteaux de Randan,
 - La communauté de communes Entre Dore et Allier,
 - La communauté de communes Limagne Bords d'Allier,
 - La communauté de communes Riom Communauté,
 - La communauté de communes Volvic-Sources et Volcans,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- Désigne Mme Véronique FAUCHER-CONVERT pour siéger à la CAO du groupement, en qualité de titulaire et Mr Jacques DOUARRE pour siéger à la CAO du groupement, en qualité de suppléant,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- Accepte que la communauté de communes VOLVIC-Sources et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

RESTAURATION DE L'ORGUE

Mr le Maire rappelle que, dans la perspective de l'organisation en 2011 à Ambert d'un concert du Festival de la Chaise Dieu, la commune a financé une première tranche de travaux concernant la restauration de l'orgue de l'Eglise St-Jean. L'objectif étant en fait de disposer d'un instrument au mieux de ses possibilités pour le Festival 2011. Cependant la restauration globale nécessite la réalisation de travaux complémentaires afin de corriger tous les dysfonctionnements notables liés à l'usure du temps.

Le rapporteur indique que dans cette optique l'association « les amis de l'orgue de l'Eglise St-jean » a été créée le 7 Avril 2011 afin « *de promouvoir et de faire connaître l'orgue d'Ambert, ainsi que la littérature d'orgue, la musique d'orgue sous toutes ses formes et en général toute expression de culture musicale, d'établir entre les organistes et les amateurs d'orgue une solidarité pour la sauvegarde de l'orgue* ».

Dans ce cadre l'association a pris les contacts préalables utiles en vue de lancer une campagne avec le soutien de La Fondation du Patrimoine, afin de recueillir des fonds nécessaires à la restauration de l'Orgue. Le montant des travaux est estimé à environ 38 926.22 €. Le financement des travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité propriétaire, devrait être assuré intégralement dans le cadre de cette campagne de mécénat via la Fondation du patrimoine.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :

- Déposer le dossier correspondant auprès de la Fondation du Patrimoine,
- Signer tous documents ou pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Le conseil précise toutefois que les travaux ne seront engagés qu'après accord du délégué départemental de la fondation et sous réserve d'obtention de la totalité des fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SIEG

Unanimité pour autoriser la Communauté de Communes du pays d'Ambert à intégrer le SIEG du Puy-de-Dôme, au titre de la compétence optionnelle « éclairage public » liée au développement, au renouvellement et à l'entretien des infrastructures et équipements communautaires.

AFFAIRE CONTENTIEUSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ambert a été victime à plusieurs reprises de faits de « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique ».

Les auteurs de ces faits ayant été identifiés et interpellés par les services de gendarmerie la commune a été, le 9 mai 2012, destinataire d'invitations à comparaître soit à l'audience du tribunal, soit lors de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De solliciter Maître Sliwa-Boismenu, Avocat, pour assister la commune à l'occasion de ces procédures

AFFAIRES SECTIONNALES : VALEYRE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années la gestion de la salle de Valeyre est assurée par une association du village « VAL ». Il indique qu'à plusieurs reprises et encore tout dernièrement (courrier recommandé reçu le 24/04/2012) il a été saisi par la Présidente de l'association qui envisage de procéder à des travaux de rénovation et de mise en conformité de cette salle.

Or il s'avère que ce bâtiment ainsi que le terrain d'emprise sont la propriété de la section de Valeyre. L'association sollicite donc la commune pour que soient prises les dispositions utiles pour d'une part régulariser la situation et d'autre part permettre à l'association d'envisager la réalisation des travaux projetés.

A cet effet l'Association sollicite la possibilité de conclure un bail emphytéotique.

Il rappelle qu'un tel bail se définit comme un contrat par lequel le propriétaire bailleur (la section) concède au preneur (l'association), ou emphytéote, à titre de droit réel et immobilier, la jouissance d'un immeuble, pour une durée comprise entre 18 et 99 ans, contre l'engagement du preneur d'exécuter des prestations déterminées, de nature à améliorer l'immeuble loué.

Il précise que réglementairement, la décision de conclure un bail de cette nature appartient à une commission syndicale, mais toutefois et dans certains cas prévus par la législation en vigueur, c'est le Conseil Municipal qui administre à sa place.

Concernant la demande précitée, le Conseil Municipal est appelé à exercer son pouvoir de gestion.

Dans ce cadre, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'exercer les attributions normalement dévolues à la commission syndicale, ceci en application du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après avoir écouté cet exposé :

- Arrête la liste des électeurs de la section de Valeyre,
- Autorise Monsieur le Maire à communiquer cette liste à Monsieur le Sous-Préfet afin qu'il puisse convoquer les électeurs de cette section dans le but de faire connaître leurs positions sur ce projet de conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association VAL.

SECTION DE MONTGOLFIER

Mr Douarre, Adjoint, indique qu'un habitant du village de Montgolfier a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain sectionnale située devant sa propriété.

Il précise que réglementairement, la décision de cession appartient à une commission syndicale, toutefois dans certains cas prévus par la législation en vigueur, c'est le Conseil Municipal qui administre à sa place.

Concernant la demande précitée, le Conseil Municipal est appelé à exercer son pouvoir de gestion.

Dans ce cadre, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'exercer les attributions normalement dévolues à la commission syndicale, ceci en application du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, par vingt et une voix pour et une voix contre (Mr Guelon par procuration), après avoir écouté cet exposé :

- Arrête la liste des électeurs de la section de Montgolfier
- Autorise Monsieur le Maire à communiquer cette liste à Monsieur le Sous-Préfet afin qu'il puisse convoquer les électeurs de cette section dans le but de faire connaître leurs positions sur ce projet de vente de terrains sectionnal.

COUPES AFFOUAGERES 2012

Le conseil municipal approuve la liste des ayants-droit aux coupes affouagères pour l'année 2012. Comme chaque année cette liste a été établie sur la base des propositions des syndicats des sections concernées.

AFFAIRES SECTIONNALES TRAVAUX PROPOSES PAR L'ONF

Les services de l'Office National des Forêts ont transmis la liste de travaux à réaliser dans certaines forêts sectionnales ou communales soumises au régime forestier. En l'espèce Il s'agit de :

- ↪ Forêt sectionnale de Bunangues: 2 600 € HT - Entretien global.
- ↪ Forêt sectionnale de La vaisse : 2 560 € HT – Entretien (forêt), nettoyage et dépressage (parcelles 1 et 2).
- ↪ Forêt sectionnale d'Ambert (bois de Boulogne) : 1 290 € HT - Entretien (forêt), nettoyage et dépressage.
- ↪ Forêt communale d'Ambert : 590 € HT – Entretien (forêt).
- ↪ Forêt sectionnale du Cros : 960 € HT – Entretien (forêt).

Les financements nécessaires à ces travaux pouvant être pris sur les crédits réservés à cet effet sur les comptes propres à ces différentes sections, le rapporteur propose au conseil municipal de délibérer favorablement au sujet de la suite à donner à cette affaire.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des présents.

FORETS SECTIONNALES – DESTINATION DES COUPES 2012

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2012 les destinations suivantes :

Forêt de ...	N° de parcelle	Surface (ha)	Volume total présumé réalisable (m ³ réel s/écorce)	Essences	Modalité	Destination
					Sur pied/façonné	Vente/délivrance
Sectionale de Bunangues et Autres	3	12 ha 47	1700	Sapin	Sur pied	Vente (automne)
Sectionale de Bunangues	2	1 ha 64	40	Hêtre	Sur pied	Délivrance aux ayants droits

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

CESSION LES CHAUX

Mme Thenot, adjointe, rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de réalisation d'un aménagement de voirie à l'intérieur du village des Chaux, il est nécessaire que la commune dispose de la maîtrise foncière des parcelles impactées.

L'aménagement projeté intègre en partie une parcelle propriété de la section des Chaux (section n° AT n° 183 : 134 m²).

Considérant qu'il s'agit d'un investissement nécessaire à l'exécution d'une opération d'intérêt public, le rapporteur indique que le conseil municipal a, en application des dispositions légales (CGCT article L 2411-16 al 4) compétence pour autoriser la cession de cette parcelle.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents après avoir écouté cet exposé autorise la cession de la parcelle cadastrée section AT n°183.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Unanimité pour modifier de la façon suivante le tableau des effectifs:

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelle 5),
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (échelle 4).

Date d'effet de cette décision : 1^{er} Septembre 2012.

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35) (échelle 3).
- Suppression d'un poste CUI-CAE.

Date d'effet de cette décision : 1^{er} juin 2012.

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (temps complet) au sein du service des espaces verts. Ceci permettra d'une part de pérenniser un poste de saisonnier et d'autre part d'assurer les horaires d'un agent titulaire autorisé à exercer à temps partiel,
- Date d'effet de cette décision : 1^{er} juin 2012.

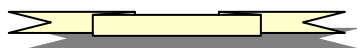
DECISION PAR DELEGATION

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :**

- N° 03 : BOITHIAS ANTONIO – Section AI n° 239 – 1, rue Costes et Bellonte – Prix : 150.000 € - Acquéreur : Mr CHATAING Dominique,
- N° 04 : Consorts MALTRAIT – Section AI n° 86 – 94, avenue des Croves du Mas – Prix : 117.000 € - Acquéreur : Mr HERAUD Maxime et Melle DUPAQUIER Jessica,
- N° 05 : COFREJO (FUEYO) – Section BH n°s 11 et 158 – 12, Allée Henri Pourrat et le Pont – Prix : 80.000 € - Acquéreur : Mr et Mme MARAINAT Patrice,
- N° 06 : DESTRAC TUTELEVA – Section BH n° 61 – 12, rue de Goye – Prix : 5.000 € - Acquéreur : Mme ROSSI Emilie,
- N° 07 : CHARTOIRE COERCHON – Section BI n° 262 – Boulevard Sully – Prix : 100.000 € - Acquéreur : Mr TOITOT Fabrice,
- N° 08 : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE – Section BI n° 128 – 3, avenue du 11 Novembre – Prix : 85.000 € - Acquéreur : SIAD Livradois-Forez,

- N° 09 : ARCHIMBAUD – Section BH n° 51 – Saint Pierre – Prix : 50.000 € - Acquéreur : Société Civile Jacques Joubert,
 - N° 10 : DESCOURS – Section AW n° 76 – 44, avenue du 8 Mai 1945 – Prix : 228.500 € - Acquéreur : Mr LASSAIGNE Denis,
 - N° 11 : Consorts MAYET – Section AP n° 77 et YH n° 57 – La Ribbe Basse – Prix : 44.000 € - Acquéreur : Mr BERNARD Jean-Christophe,
 - N° 12 : DAPZOL – Section BE n° 296 – Sous le Montel – Prix : 1.630 € - Acquéreur : Mr et Mme GEILER Pierre,
 - N° 13 : Consorts MARION – Section AH n°s 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165 et 166 – Rue des Récollets – Prix : 28.000 € - Acquéreur ; Mr et Mme PICHOIR Fabrice
- **Décisions prises par délégation :**
- Approbation avenant n° 1 au marché de services conclu avec le bureau d'études Brunel dans le cadre des travaux de remplacement du système de chauffage électrique actuel du Groupe Scolaire Henri Pourrat – Montant travaux supplémentaires : 2.380 € HT,
 - Approbation avenant n° 1 au marché de services conclu avec le bureau Veritas dans le cadre de la réalisation d'une chaufferie à granulés bois et d'un réseau de chaleur pour les missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé – Montant travaux supplémentaires : 510 € HT,
 - Approbation avenant n° 1 conclu avec l'entreprise Peretti dans le cadre du marché « Réaménagement du bâtiment des espaces verts » - Montant travaux supplémentaires : 1.138,21 € HT,
 - Approbation des avenants n° 1 conclus avec la Sas Chataing et la Sarl MAVEL dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité à la crèche municipale – Montant travaux supplémentaires : 4.823 € HT (Sas Chataing) et 1.450 € HT (Sarl Mavel),
 - Approbation de la convention de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs conclue avec Socotec pour un montant de 1.600 € HT



L'ordre du jour étant épuisé Mr Le Maire lève la séance à 20H30.